

N° 2022-087A

**ZAE PLAN CRUET – INSTAURATION DU REGIME DE FISCALITE  
PROFESSIONNELLE DE ZONE ET DELIMITATION DU PERIMETRE DE LA  
ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

L'an deux mil vingt-deux le 14 septembre 2022, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 8 septembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Monsieur Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL, VILLIEN, CHAMOOUSSIN, MAIRONI-GONTHIER, PAVIET, CHENAL, GIROD-GEDDA, BERARD, ASTIER, FAGGIANELLI

MM. SPIGARELLI, BOCH, FAVRE, HANRARD, SILVESTRE, VIBERT, GENETTAZ, GOSTOLI, BROCHE, BOUTY, DUC, DUCOGNON, VILLIBORD

Absents excusés :

Mme FAVRE Marise qui donne pouvoir à M. VILLIBORD Guillaume,

Mme MARTINOD Marie qui donne pouvoir à M. SPIGARELLI Lucien,

Absents :

MM. MARCHAND-MAILLET et TRAISSARD.

En exercice : 27                      Présents : 23                      Absents : 4                      dont pouvoir : 2

Le Président rappelle les dispositions des articles 1379-0 bis et 1609 quinquies C du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle de zone. Ce dispositif permet à la Communauté de Communes, EPCI à fiscalité additionnelle, de percevoir en lieu et place des communes le produit de la fiscalité professionnelle sur un territoire préalablement défini.

Ce régime fiscal pourrait donc être instauré sur le périmètre total de la ZAE de Plan Cruet dont la COVA a la charge au titre de son aménagement, de sa gestion et de son entretien.

Le Président expose au Conseil Communautaire les modalités du régime de la fiscalité professionnelle de zone :

**- Conditions :**

- La fiscalité professionnelle de zone ne peut être instituée que dans les EPCI compétents en matière de ZAE, à fiscalité propre inférieurs à 50 000 habitants ;
- Elle doit être instaurée par délibération du Conseil Communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante ;
- Le périmètre d'application de la fiscalité professionnelle de zone doit être précisément défini.

**- Recettes fiscales :**

Sur le périmètre de la fiscalité professionnelle de zone de la ZAE de Plan Cruet , la communauté de communes des Versants d'Aime se substitue à la commune d'Aime-la-Plagne pour :

- La fixation et la perception du produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- La fixation des bases minimales de la CFE et la politique d'exonération ;
- La perception du produit de la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Il est proposé au Conseil Communautaire de délimiter le périmètre de la zone d'activités économiques concerné par la fiscalité professionnelle de zone, en y incluant les parcelles suivantes situées sur la commune d'Aime-la-Plagne, section ZP lieu-dit Plan Cruet N° :

554, 557, 559, 560, 562, 564, 565, 568, 570, 573, 576, 577, 580, 581, 583, 584, 586, 588, 589, 590, 591, 594, 596, 597, 598, 600, 601, 603, 604, 605, 607, 609, 611, 612, 614, 616, 617, 622, 623, 625, 627, 629, 631, 633, 635, 636, 637, 639, 641, 643, 645, 647, 648, 650, 651, 652, 654, 655, 657, 658, 661, 663, 672, 677, 679, 680, 681, 683, 685, 686, 689, 691, 696, 697, 698, 700, 705, 706, 707, 709, 710, 711, 713, 715, 716, 717, 719, 720, 723, 724, 726, 727, 730, 731.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve l'instauration sur cette zone d'activités économiques, le régime de la fiscalité professionnelle

- nombre de votants : 25
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 25
- nombre de votes « pour » : 25
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

FAIT ET DELIBERE LE 14 SEPTEMBRE 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,

Lucien SPIGARELLI

**LES VERSANTS D'AIME**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTOISE  
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX